RCS : ROMANS
Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00738
Numéro SIREN : 443 698 519
Nom ou dénomination : ABATIK DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 29/03/2019 sous le numéro de dépôt A2019/001532

771594

Dénomination : ABATIK DISTRIBUTION
Adresse : Les Moriettes - Zone Artisanale 26760 Beaumont-les-valence -FRANCE-

n° de gestion : 2005B00738
n° d'identification : 443 698 519

n° de dépôt : A2019/001532
Date du dépôt : 29/03/2019

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du 22/03/2019

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS (DRÔME)

771594

5B738

1532

aléo

Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Grenoble

Corinne PILLET BLANCHARD
Bertrand SIEFERT

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS LE 29 MARS 2019

ABATIK DISTRIBUTION
Société à Responsabilité Limitée

Les Moriettes - Zone Artisanale
26760 BEAUMONT-LES-VALENCE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

(Mars 2019)

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société à responsabilité limitée ABATIK DISTRIBUTION en société par actions simplifiée

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même Code, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La situation comptable établie au 30 septembre 2018, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, fait apparaître un bénéfice net de 126 k€ contre un bénéfice de 168 k€ au 31 décembre 2017 pour les derniers comptes approuvés.
Le montant des capitaux propres est ainsi porté dans cette situation à 1.014 k€ pour un capital social de 60 k€.
Le montant de l'actif circulant reste supérieur au total des dettes et les valeurs d'actifs immobilisés, notamment les titres de participations, n'appellent pas de remarque particulière en termes d'évaluation.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle que décrite ci-dessus, ainsi que les éléments qui nous ont été communiqués à ce jour n'appellent pas d'observation particulière, notamment au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.
Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes notamment d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social ;
- à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans le projet de nouveaux statuts de votre société.

Grenoble, le 22 mars 2019

ALÉO
Commissaire aux comptes et à la transformation
Représenté par Bertrand SIEFERT

